



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2023**

**Date de convocation du Conseil** : 16 mars 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Liste des délibérations affichée le** : 29 mars 2023

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : Mme Martine PENARD

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

**Excusés** : Mme ZARTARIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), M. MANSERI (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à M. SCHROLL), Mme COCCO (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à M. DJORKAEFF), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS)

**Absents** : M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====  
**Objet : Convention relative à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains**

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-18 et L.3641-1,

**VU** le projet de convention joint en annexe,

**VU** l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 13 mars 2023,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la gestion des déchets produits par les marchés forains (tri, collecte et traitement) devrait être transférée à la charge complète des communes, sans compensation,

**CONSIDERANT** que les marchés forains produisent près de 7 850 tonnes de déchets par an, dont 78,48 tonnes en 2022 pour Décines-Charpieu, qui se situe à un niveau moyen, et que cette gestion métropolitaine des déchets représente 4,7 millions d'euros, décomposés de la façon suivante :

- 2 millions d'euros pour la collecte,
- 2 millions d'euros pour le nettoyage post marché,
- 700 000 euros pour le traitement,

**CONSIDERANT** que dans cette transition, la Métropole de Lyon propose de continuer à assurer pendant 4 ans, de 2024 à 2028, la collecte et le traitement des déchets, par le biais de la signature d'une convention de délégation de compétence,

**CONSIDERANT** qu'en parallèle, depuis plusieurs années, la Ville de Décines-Charpieu a fait partie des villes d'expérimentation choisie par la Métropole de Lyon pour s'engager à agir directement auprès des forains pour développer les actions de prévention en vue de réduire la production de déchets et de garantir la qualité de leur tri,

**CONSIDERANT** qu'il a néanmoins été constaté que beaucoup de travail de sensibilisation reste à faire avec pour objectif de tendre vers un « zéro déchets », en insistant en priorité à leur emport par les commerçants,

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique active de redynamisation de ces marchés, qui s'est traduite notamment par une collaboration avec la fédération nationale des marchés de France ou encore le développement d'animations en partenariat avec l'association régionale « M ton Marché »,

**CONSIDERANT** que, de façon pratique, l'obligation de tri devrait notamment se concrétiser par l'achat de bacs pour les déchets alimentaires et la délimitation de zones à même le sol pour les cartons et autres déchets,

**CONSIDERANT** que, budgétairement, pour la collecte et le traitement des déchets, la Métropole devrait maintenir son enveloppe de 4,7 millions d'euros, et qu'à l'issue d'une prochaine remise en concurrence de ces prestations, seul l'éventuel surcoût lié à une possible augmentation des prix serait mis à la charge des villes ayant conventionné,

**CONSIDERANT** qu'il est maintenant demandé que la Ville de Décines-Charpieu rembourse chaque année à la Métropole les sommes assumées par cette dernière au titre de la délégation, pour la part de leur montant annuel total, toutes taxes comprises de 60 810,00 €,

**PRECISANT** enfin que pour les villes souhaitant conventionner avec la Métropole afin de lui permettre de poursuivre la collecte et le traitement des déchets pendant 4 ans et de mettre en place de nouveaux marchés publics, il est demandé une décision au plus tard en mai 2023,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement M. DA SILVA DIAS, à signer la convention de délégation de compétence entre la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon pour réaliser des prestations de collecte et traitements des déchets des marchés alimentaires et forains,
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 81 – Service économique,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,




L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*